



Le regroupement familial pour les personnes ayant le statut de réfugié ou un autre statut de protection en Lettonie

Si l'on vous a reconnu le statut de réfugié, votre famille peut demander un permis de séjour pour vous rejoindre en Lettonie.

Si l'on vous a attribué un autre statut, votre famille pourra demander un permis de séjour temporaire uniquement quand vous aurez vécu au moins 2 ans en Lettonie.

1) Quels membres de votre famille peuvent demander un permis de séjour pour vous rejoindre en Lettonie ?

Seuls les membres de votre famille les plus proches peuvent demander un permis de séjour pour vous rejoindre en Lettonie. Parmi les membres de la famille proche, on compte :

Votre conjoint (mari ou femme).

Le mariage doit avoir été conclu dans le pays d'origine, avant le départ de la personne bénéficiant d'un statut de protection internationale.



Vos enfants (y compris les enfants adoptés) de moins de 18 ans et non mariés.

ATTENTION !

L'autre parent ou un tuteur officiel de l'enfant doit autoriser le voyage et l'établissement de celui-ci en Lettonie.

Les couples non mariés ou de même sexe ne peuvent pas faire de demande de regroupement familial.

Dans le cas de mariages polygames, **un seul** conjoint peut rejoindre la personne au statut de réfugié ou de protection internationale reconnu en Lettonie. N'ont pas le droit au regroupement les frères et sœurs mineurs, les adultes dépendants, les enfants dépendants ni d'autres membres de la famille dépendants.



Aucun regroupement familial n'est possible avant que la personne n'ait la qualité de demandeuse d'asile en République de Lettonie.

2) Qui peut rejoindre un mineur non accompagné en Lettonie ?

Les mineurs non accompagnés et non mariés à qui l'on a accordé une protection internationale ont le droit de faire venir leur mère et leur père.

Les personnes ayant moins de 18 ans lors de leur entrée sur le territoire de la République de Lettonie et de leur demande d'asile mais qui, au cours de la procédure d'asile, atteignent l'âge de la majorité avant de se voir reconnaître le statut de réfugié, doivent être considérés comme « mineurs » dans le cadre de la procédure de regroupement familial. Ces personnes jouiront des droits spécifiques des mineurs en matière de regroupement familial.

3) Comment lancer la procédure de regroupement familial ?

Vous devrez :

Vous rendre au bureau central ou à l'une des divisions du Bureau de la citoyenneté et des migrations et obtenir une invitation officielle destinée à un membre de votre famille.

Vous devrez pour cela fournir des informations personnelles sur ce membre de votre famille : nom (noms), nationalité, sexe, lieu de naissance, adresse de sa résidence à l'étranger et lieu de résidence prévu en République de Lettonie, but et durée du séjour.

Vous devrez présenter vos documents d'identité, indiquer vos coordonnées et payer une redevance.

Le représentant légal de mineurs non accompagnés doit produire la décision du juge aux affaires familiales portant instauration de la tutelle et désignation du tuteur.

ATTENTION !

La redevance à l'État est de 10 euros par invitation.

De plus, 4 euros devront être acquittés pour chaque personne de plus de six ans et 2 euros pour chaque enfant de moins de six ans inclus dans la demande d'invitation.

Les membres de votre famille devront :

Se rendre à l'ambassade de Lettonie et soumettre les documents suivants :

- demande de permis de séjour temporaire remplie ;
- passeport en cours de validité ;
- visa certifiant le droit de rester dans le pays.

ATTENTION !

Les visas sont dispensés par l'ambassade de la République de Lettonie et coûtent 60 euros.

- Redevance à l'État pour la demande de permis de séjour temporaire : 20 euros ;
- Redevance à l'État pour la demande de permis de séjour permanent : 70 euros ;
- Les enfants de moins de 16 ans n'ont pas à payer la redevance.

Après leur arrivée en Lettonie, ces personnes doivent se rendre au Bureau de la citoyenneté et des migrations pour recevoir leur permis de séjour. La réception d'un permis de séjour est soumise au paiement d'une redevance à l'État.

ATTENTION !

Les personnes recevant un permis de séjour temporaire doivent fournir un certificat de santé et une attestation d'assurance maladie valable.

4) Comment prouver les liens de parenté ?

Les documents officiels sont acceptés comme preuve des liens de parenté.

Les documents suivants sont requis :

- passeport ou document de voyage ;
- acte de mariage ; acte de naissance ;
- justificatif de la tutelle.

En l'absence de ces documents, une explication doit être ajoutée au dossier.

Selon la législation lettone, vous pouvez effectuer un test ADN pour prouver vos liens de parenté. Le coût du test est à votre charge.

REMARQUE :

La réalisation d'un test ADN n'est pas une obligation pour le Bureau de la citoyenneté et des migrations. Rien ne garantit donc une décision positive sur le fondement de ce test.

